

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°T041-2026****Portant réglementation temporaire de débit de boissons,  
Tennis Club de Soucieu, Parking salle Jean Garin, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,

**Considérant** la demande en date du 12 Mars 2026 de Monsieur BATAILLE Eric, pour le Tennis Club de Soucieu.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Monsieur BATAILLE Eric est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des **boissons de groupe 1 et 3** définies à l'article L 3321-1 du même code, Parking salle Jean Garin. A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le vendredi 24 Avril 2026 de 17h00 à 23h00.

**Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.**

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur BATAILLE Eric, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur BATAILLE Eric.
- 

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 08 Avril 2026

Le Maire,  
Arnaud SAVOIE



Publié le : 16.04.2026